



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET D'AMENDEMENT NUMÉRO 119-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 119-2024. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de façon à autoriser et régir, spécifiquement à l'intérieur des zones industrielles, l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires dans le cadre d'une activité industrielle;

Le projet de règlement 119-2024 peut être consulté en annexe du présent avis public. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 juillet 2024, à 19 h au Centre Administratif, situé au 418, Avenue Pie-X. Cette assemblée est tenue pour expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 10^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2024.

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Beaulac-Garhby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le site Internet de la Municipalité conformément au règlement 079-2021 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois de juin 2024.

Me Katherine Beaudoin, avocate
Directrice générale et greffière-trésorière

PREMIER PROJET
D'AMENDEMENT NUMÉRO 119-2024
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 003-2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires dans la zone industrielle si celui-ci sert un usage principal industriel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Réjean Arsenault, appuyé par Marc-Olivier Racette, il est résolu d'adopter à l'unanimité le projet de règlement numéro 119-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013;

Qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 :

L'article 5.15.7.2.1 est ajouté à la suite de l'article 5.14.7.2 et se libelle comme suit :

« 5.14.7.2.1 CONTENEUR COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE

Nonobstant toutes autres dispositions inconciliables prévues au présent règlement, l'utilisation d'au plus 2 conteneurs par terrain sont autorisés comme bâtiments accessoires dans une zone industrielle « I » dans le cadre de l'exercice d'un usage principal industriel selon les conditions suivantes :

Le conteneur :

- a) Est posé sur une dalle de béton ou un agrégat de pierres concassées;
- b) N'est pas superposé à un autre;
- c) Est situé à au moins 1 mètre des lignes de terrain arrière et latéral;
- d) Est situé à l'extérieur de la cour avant dans le cas où un bâtiment principal est présent sur le terrain et à l'extérieur de la marge de recule avant minimale applicable à la zone dans le cas où le terrain est vacant;
- e) Est exempt de rouille visible;
- f) Est destiné à demeurer au même endroit de façon permanente (plus de 12 mois);
- g) Ne sert pas de support à de l'affichage.

Un conteneur, malgré son implantation sur un terrain vacant, est un bâtiment accessoire au sens du présent règlement.

Toutes autres dispositions relatives aux bâtiments accessoires prévues au présent règlement ne s'appliquent pas aux conteneurs.

ARTICLE 2:

Ce projet de règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 3 juin 2024.

M. Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière